



Doc. 15248

26 mars 2021

La santé et les droits sexuels et reproductifs

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le droit humain de planifier sa propre famille, y compris la possibilité d'avoir une vie sexuelle satisfaisante et sans danger et la liberté de décider si, quand et à quelle fréquence avoir des enfants – en résumé la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) – concerne chaque individu. Néanmoins, les cadres juridiques nationaux garantissant la SDSR conduisent à des résultats en matière de santé qui affectent de manière disproportionnée les femmes jeunes, pauvres, rurales ou autrement vulnérables. Cela se traduit par des discriminations dans l'accès à la contraception, à l'avortement sûr et légal, à la prévention du cancer du col de l'utérus, à la protection contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence entre partenaires intimes, ainsi qu'à l'accès à une éducation sexuelle complète, limitant le droit des femmes à vivre dans la dignité et l'intégrité.

La protection juridique de la SDSR a progressé depuis la dernière fois que l'Assemblée parlementaire s'est penchée sur la question en 2004 et 2008, et les évolutions ont contribué à une meilleure compréhension de la SDSR. En 2019, la communauté mondiale a réaffirmé le programme d'action de la Conférence internationale pour la population et le développement (CIPD) de 1994, adopté lors du sommet de Nairobi. Au niveau européen, on célèbre le dixième anniversaire de la Convention d'Istanbul. Le Commissaire aux droits de l'homme a publié en 2017 un document thématique sur la SDSR des femmes en Europe. Au niveau national, si des améliorations ont été constatées en matière de SDSR, des reculs conduisant à des situations polarisées entravent les droits des femmes et des filles et représentent un défi pour la démocratie. La pandémie de covid-19 a mis en lumière à la fois la nécessité de s'occuper de la SDSR et d'identifier les bonnes pratiques qui ont réussi à garantir l'accès aux services de SDSR.

La [Résolution 2331 \(2020\)](#) sur «Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe» et le rapport en cours sur «Faire cesser le harcèlement des femmes et des hommes militant pour le droit à l'avortement» montrent que l'amélioration de l'accès à la SDSR est essentielle. L'Assemblée appelle les États membres à réaliser des progrès, conformément à l'évolution des normes internationales, en mettant en avant les innovations qui garantissent l'accès à la SDSR.

